



Paiement des travaux réalisés

Par **jose77**, le **30/05/2011** à **16:48**

Bonjour,

Je voudrais connaître la loi concernant les entreprises étrangères :

Vous faites des travaux pour une entreprise étrangère (portugaise), actuellement travaillant en France :

Comment doit-on facturer à cette société ?

Comment sera-t-on payé par cette société ???

Merci de votre aide.

Par **francis050350**, le **01/06/2011** à **14:18**

Bonjour,

S'il s'agit d'un professionnel, il doit avoir un représentant fiscal en France, sauf s'il a un établissement stable.

Vous faites donc réaliser des travaux dont la livraison a lieu en France (services ou biens), donc, l'intervenant doit vous facturer la TVA avec son n° d'identification TVA, ce qui vous permet si vous êtes professionnel de la récupérer.

S'il vous fait donc une facture, vous savez pertinemment qu'il doit avoir un SIRET ou un représentant fiscal avec son SIRET et pour vous pas de soucieux avec CE n° et seulement celui-là, vous pouvez déduire la charge.

Sinon, cessez tout avec le fisc car il faut une DEB (déclaration d'échange de biens et services).